



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 14684

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les perspectives d'aides aux communes victimes d'affaissements miniers. Les conséquences des affaissements miniers, en plus des dégâts provoqués aux habitations des particuliers, entraînent de graves difficultés pour les communes. Celles-ci sont pénalisées à plusieurs niveaux. En premier lieu, elles ont subi de lourdes pertes financières du fait de la disparition des bases de la taxe professionnelle consécutive à la fermeture des mines, en deuxième lieu, elles sont touchées par la perte des bases de taxes d'habitation et taxe foncière bâties des personnes dont les habitations sont atteintes par les effets des affaissements miniers, enfin, en troisième lieu, l'image de ces communes s'est grandement détériorée, rendant quasi impossible toute opération immobilière, aussi bien sur l'existant que pour d'éventuels projets de nouveaux lotissements qui permettraient d'élargir l'assiette fiscale pour ces communes. Pourtant, les problèmes restent à la charge de ces communes. Ce constat a été signalé lors de réunions d'élus, comme par exemple pour le bassin ferrifère de Lorraine. Une étude menée par Acomfrance devrait prochainement confirmer la gravité de la situation pour des communes du bassin minier lorrain. Il lui demande donc de préciser les intentions du gouvernement quant à une indemnisation des dégâts.

Texte de la réponse

Les affaissements d'origine minière qui ont affecté fin 1996 et début 1997 le bassin ferrifère lorrain ont été à l'origine de diverses mesures. Immédiatement après ces événements, les victimes ont reçu divers dons et avances visant à leur permettre de résoudre les problèmes immédiats et urgents. Puis, dès la remise du rapport d'expertise judiciaire demandé, le règlement de la majorité des dossiers a pu être réalisé grâce à l'intervention concertée de l'Etat, de l'exploitant minier et de son assureur. Par rapport aux pratiques en vigueur, l'indemnisation s'est faite dans des délais courts et à des niveaux considérés comme particulièrement avantageux. Seulement quelques dossiers particuliers ne seraient pas complètement réglés à ce jour. Conformément à la communication en conseil des ministres du secrétaire d'Etat à l'industrie du 28 janvier 1998, des travaux sont en cours afin d'améliorer le dispositif actuel en matière d'indemnisation de dégâts d'origine minière de surveillance des zones surplombant les anciennes cavités minières, et de prévention des risques associés. Ces travaux concernent également le problème de gestion de la ressource en eaux drainées et accumulées dans ces cavités. Par ailleurs, en liaison avec la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, il a été demandé au préfet de région d'établir une liste d'actions qui seront examinées au prochain comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire. Ainsi donc, le Gouvernement étudie-t-il un dispositif qui va au-delà de l'indemnisation des dégâts d'origine minière, et qu'il souhaite mettre en place avant la fin du prochain semestre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14684

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2732

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4139